

RESUME NON TECHNIQUE MODIFICATION PUISSANCE INSTALLATIONS DE TRAITEMENT SITE DE NAFFRIE



Communes de Saint-Thibéry et Bessan (34)

DEMANDEUR

Demandeur : Carrière des Roches Bleues

Représenté par Monsieur Pascal Moisan, de nationalité française, agissant en tant que Directeur.

Statut juridique : Société en Nom Collectif (SNC)

Capital : 799 600 €

Siège Social : lieu-dit « Naffrie » 34630 Saint-Thibéry

Registre du Commerce : Béziers 385 334 925

La réalisation du dossier a été confiée à

ENCEM

(Environnement, Carrières & Matériaux)

3, rue Alfred Roll
75849 PARIS CEDEX 17

Agence de Montpellier

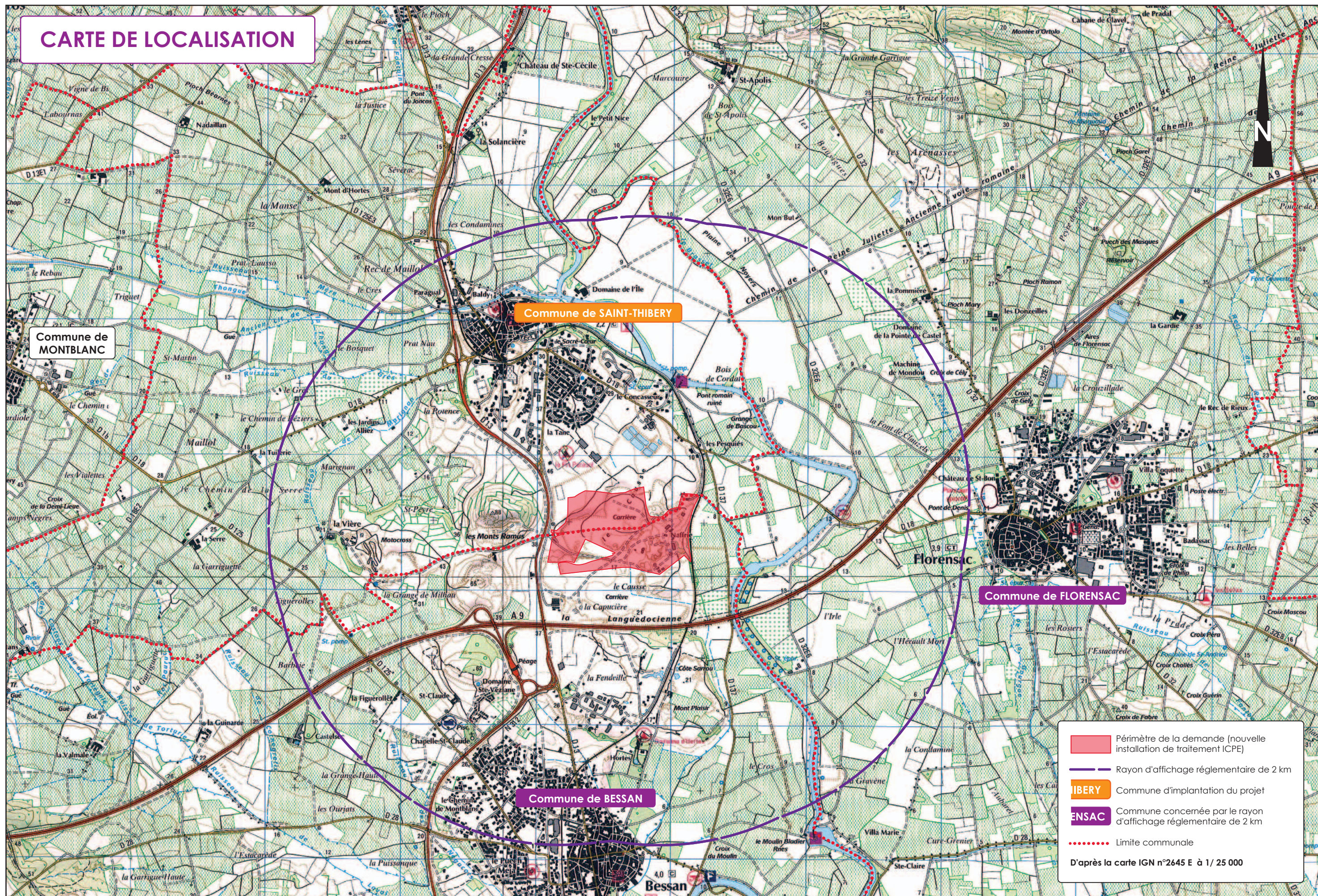
BP 63
34 935 MONTPELLIER CEDEX 9

Avec la participation de :

CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT : *Etude Habitat, Faune, et Flore*

ENCEM : acoustique

CARTE DE LOCALISATION



PRESENTATION ET OBJET DU DOSSIER

LA SOCIETE ET SON ACTIVITE

Carrière des Roches Bleues (CRB) est actuellement autorisée à exploiter une carrière de basalte sur le site de Naffrie par l'arrêté préfectoral du 30 avril 1993. L'échéance est fixée à avril 2018.

Le site dispose également d'installations de traitement (Arrêté préfectoral du 26 février 1992) actuellement alimentées essentiellement par des matériaux extraits sur place et de toutes les infrastructures annexes (bureaux, atelier, locaux sociaux...).

OBJET DU DOSSIER

L'objet de ce dossier est de demander une modification de la puissance électrique installée relative au site de Naffrie. En effet, en raison des autorisations dont disposent déjà la société et de ses projets futurs :

- le gisement de Naffrie sera progressivement remplacé par celui de la carrière de basalte de La Vière autorisée depuis mars 2003 ;
- le traitement primaire se fera directement sur le site de La Vière à l'aide d'un groupe mobile de concassage ;
- les installations de concassage-criblage actuelles seront remplacées par de nouveaux postes secondaire et tertiaire ;
- une installation de chaulage sera placée en amont afin de valoriser au maximum le gisement en retirant l'argile ;
- l'installation de lavage existante sera conservée en lieu et place.

L'augmentation de puissance étant significative, cette modification fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement avec Enquête Publique.

PERIMETRE

Le périmètre des installations de traitement de Naffrie inclut :

- la zone d'implantation des nouveaux postes secondaire et tertiaire ;
- la zone d'implantation de l'installation de chaulage ;
- l'installation de lavage ;
- les zones de stocks ;
- le départ de la bande transporteuse et le tunnel sous la RD13 ;
- les bureaux administratifs et d'exploitation, l'atelier et les locaux sociaux.

Il concerne les communes de Saint Thibéry et de Bessan pour une superficie totale de 49 Ha.

JUSTIFICATION DU PROJET

Le projet vise des terrains actuellement classés en zone carrière qui sont décapés et situés en contre-bas du terrain naturel avoisinant. Les terrains ainsi que les servitudes et contraintes qui y sont liés sont bien connus.

Le projet va conduire à la mise en place de nouveaux matériels pour une partie des installations de traitement. Il s'intègre dans une volonté de réduire l'impact environnemental :

- acheminement des matériaux par bande transporteuse depuis le site de LaVièrre
- concassage primaire sur le site de La Vièrre
- traitement à la chaux pour mieux valoriser le gisement
- conception des nouvelles installations avec bâtiments pour limiter le bruit et l'envol de poussières
- déplacement des installations pour réduire les distances de roulage des camions en charge de la livraison des produits finis

DECLARATION PARALLELES

En amont de ce dossier, des déclarations visant les autres modifications mineures (notamment car leur principe était prévu dans les arrêtés préfectoraux en vigueur) ont été faites :

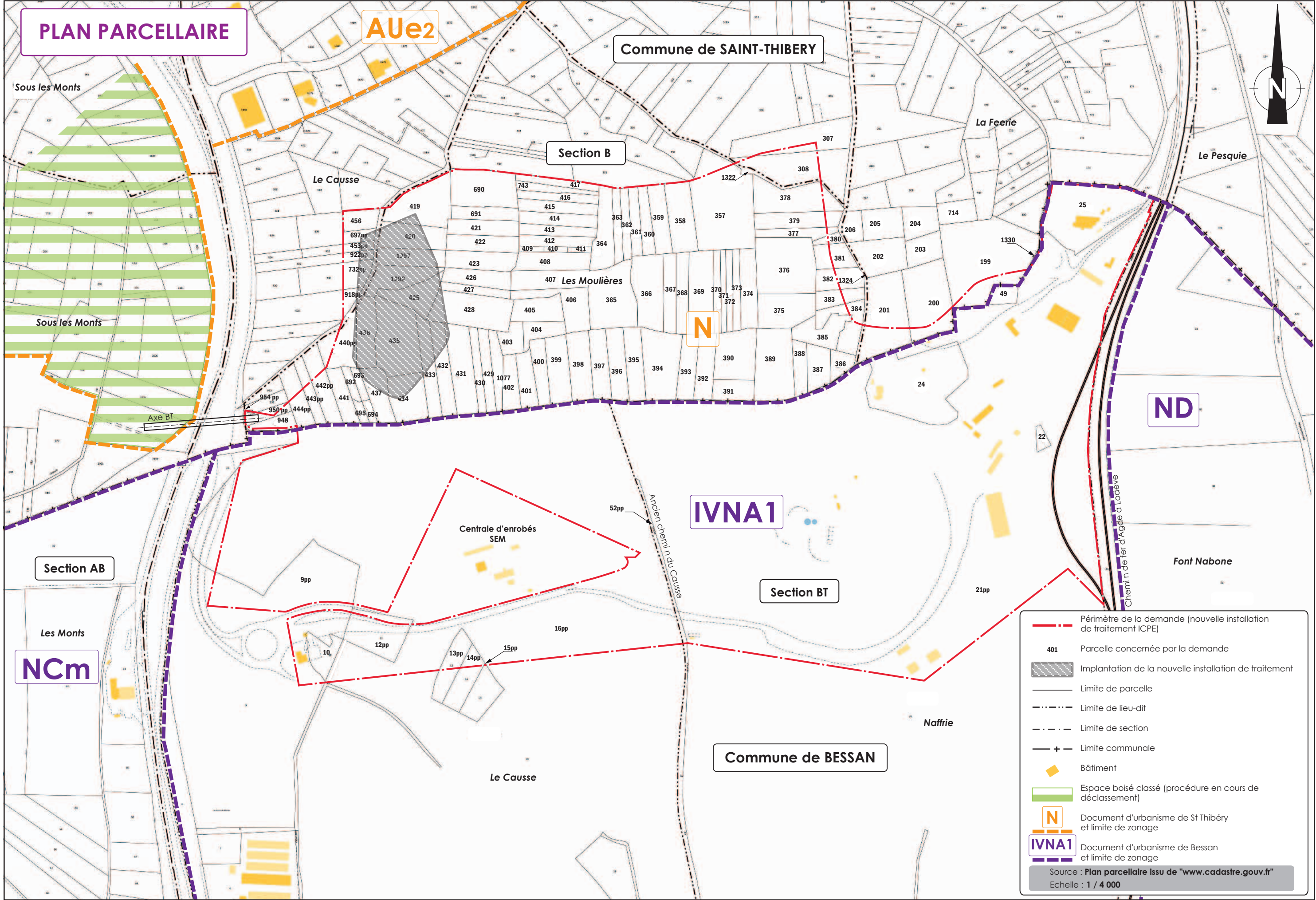
- mise en service du convoyeur à bande ;
- modification des conditions de remise en état du site de Naffrie ;
- modification du phasage de La Vièrre, l'état final étant conservé ;
- modification de l'installation de La Vièrre.

LOCALISATION DU PROJET

Les terrains objet de la présente demande d'autorisation sont localisés dans le département de l'Hérault sur le territoire des communes de Saint-Thibéry et Bessan. L'ensemble des parcelles est reporté sur le plan parcellaire en page suivante. La société CARRIERES DES ROCHES BLEUES détient la maîtrise foncière des terrains.

Commune	Section cadastrale	Lieux-dits
Saint-Thibéry	Section OB	les Moulières
		Le Causse
		La Féérie
		Sous les Monts
Bessan	BT	Le Causse
		Naffrie

La liste des parcelles est jointe en annexe de la demande administrative –pièce 2 ; voir le plan parcellaire page suivante.



CARACTERISTIQUES DU PROJET

DONNEES IMPORTANTES

Activités concernées	CONCASSAGE-CRIBLAGE DE BASALTE
Superficie du périmètre de la demande	49ha
Cote moyenne d'implantation des nouvelles installations	19mNGF
Puissance électrique	3100 kW
Durée d'exploitation prévue	ILLIMITEE
Horaires	5h-22h

PUISSANCE ELECTRIQUE SOLLICITEE

La puissance électrique qui sera nécessaire pour faire fonctionner l'ensemble des Installations Classées du site de Naffrie est de 3100 kW.

Elle comprend :

- celle liée aux postes secondaire et tertiaire,
- la puissance de l'unité de chaulage ;
- celle de l'installation de lavage ;
- au groupe mobile de concassage pour la valorisation des matériaux inertes
- la puissance nécessaire pour le convoyeur à bande (partie fixe entre la carrière de la Vière et le site de Naffrie).

La demande au titre de la rubrique ICPE 2515 est faite sans limitation de durée.

DESCRIPTION DES TERRAINS DU PROJET

Le site comporte actuellement :

- une installation de concassage-ciblage avec poste primaire, secondaire et tertiaire ;
- une installation de lavage de matériaux qui traite des sables (lavage et criblage) issus de l'installation de concassage ;
- une unité de valorisation de matériaux inertes ;
- des bureaux administratifs et d'exploitation ;
- un atelier ;
- des locaux sociaux.

A proximité immédiate du site il faut citer :

- la centrale d'enrobés de la SEM qui utilise les granulats issus du traitement effectué par la société CARRIERES DES ROCHES BLEUES sur son site de Naffrie.
(hors périmètre carrière) et qui est enclavée dans l'emprise étudiée ;
- les activités de la société MAZZA et l'A9 au sud ;
- la zone d'activité de la Crouzette au nord ;
- la distillerie Bell et l'Hérault à l'est ;
- la RD13 à l'ouest ;
- L'autoroute A9 au sud.

LOCALISATION DES TERRAINS

Périmètre de la demande
(nouvelle installation de
traitement ICPE)

Source : photo aérienne de Géoportail
de 2009
Echelle : 1 / 5 000



Environnement humain

DEMOGRAPHIE

L'évolution de la démographie des communes limitrophes est donnée dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'habitants	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Saint Thibéry	1 888	1 808	1 874	2 076	2 204	2 281
Bessan	2 972	2 911	2 997	3 356	4 027	4 391
Florensac	2 785	2 971	3 064	3 583	3 863	4 639
Montblanc	1 567	1 601	1 643	1 857	2 137	2 486

Source : INSEE

La population de la commune du projet, et de celles qui lui sont limitrophes est en constante augmentation depuis 1968. Ainsi, la commune de Saint-Thibéry a vu sa population augmenter de près de 21% en 40 ans, tandis que celle de Bessan a progressé de moitié.

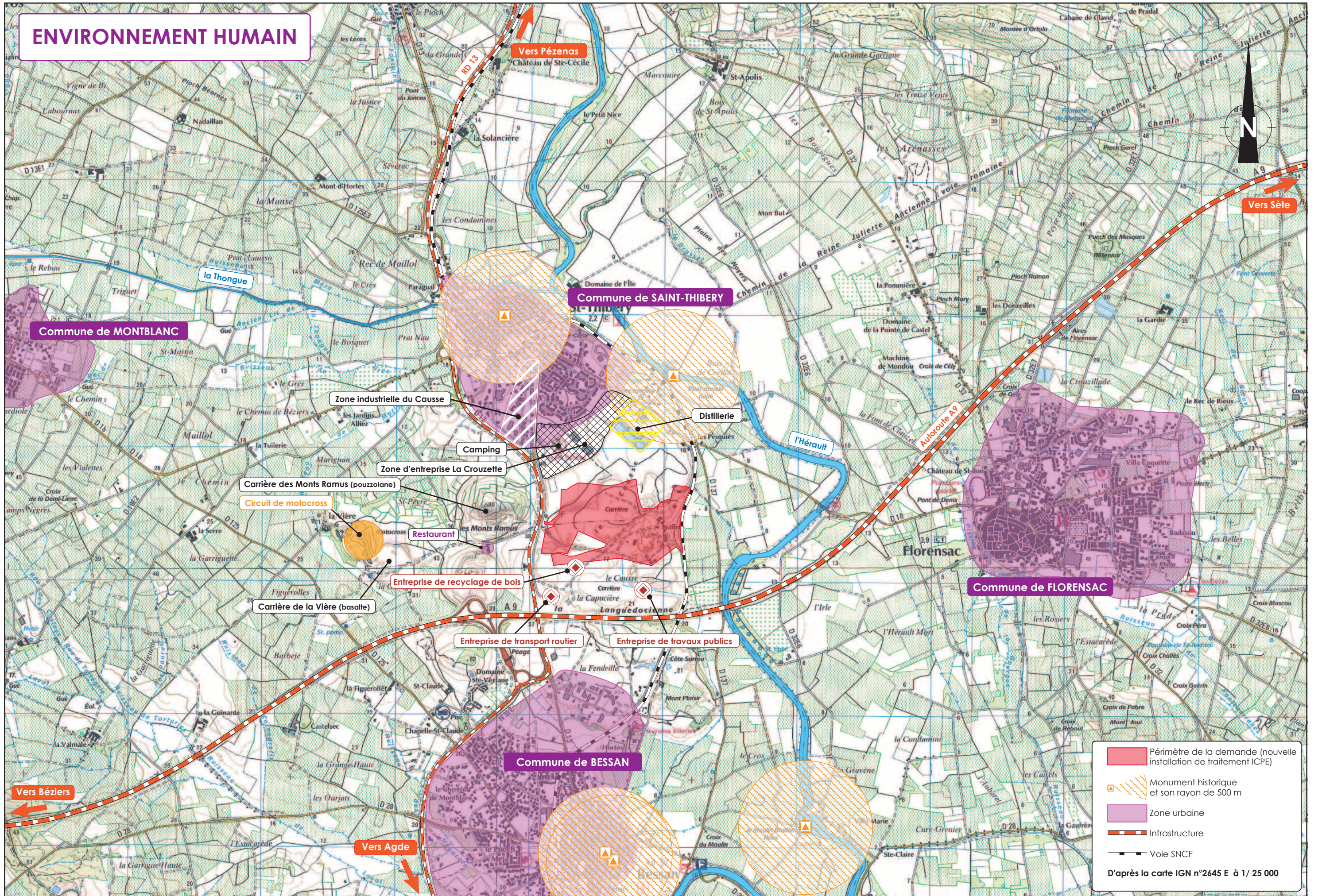
INFRASTRUCTURES

Le secteur est situé au cœur du couloir languedocien. L'autoroute A9 est situé à proximité immédiate du site. Depuis la carrière, on rejoint cette infrastructure via la sortie n°34 (Agde). En plus de cet axe est-ouest, il existe également à la sortie du site la RD 13, qui remonte vers le nord en direction du Piscénois, et la RD 612a qui descend vers le sud pour rejoindre Agde et les stations littorales. Par ailleurs, le site de Naffrie dispose d'un quai de chargement ferroviaire et d'une ligne en état de fonctionnement. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée qui reliait Vias à Lodève ; depuis 2010 cette ligne a été remise en service par RFF, sur le tronçon Vias-Florensac. Notons qu'à terme,une nouvelle infrastructure passera à proximité immédiate du site : il s'agit du projet de contournement ferroviaire de Nîmes et Montpellier.

HABITATIONS

Les habitations les plus proches sont présentées sur le plan ci-après.

ENVIRONNEMENT HUMAIN



EFFETS ET MESURES DE PROTECTION LIES AU TRAFIC

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Transit de matériaux par convoyeur à bande de la carrière de La Vière vers les installations de traitement de Naffrie. Les produits finis sont évacués par camion via la RD13 et pour partie par voie ferrée.	Le trafic est de 170 départs de camions par jour du site (provenant des installations de traitement de CARRIERES DES ROCHES BLEUES ou de la centrale d'enrobés de la SEM).	Surcharge interdite, Respect du Code de la Route, Circulation sur le site et au départ du site uniquement les jours ouvrés et pendant les horaires d'ouverture : du lundi au vendredi entre 7h et 17h environ. Aménagement spécifique avec contre allée permettant une bonne insertion sur la RD13.

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION LIES AU BRUIT

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
<u>Sources sonores continues :</u> - Fonctionnement des postes 2aire et 3 aire, de l'installation de lavage, circulations <u>Sources ponctuelles :</u> - Fonctionnement de l'unité de chaulage. - Travaux de remise en état - Déplacements des engins et camions de livraison	Une sensibilité au niveau de 1 à 3 points en zone à émergence réglementée a été mise en évidence par une étude acoustique spécifique.	Un bardage au niveau des installations de traitement a été préconisé dans le cadre de l'étude acoustique ; celui-ci a été repris dans la conception des nouveaux postes secondaire et tertiaire.

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION SUR LE PAYSAGE ET L'IMPACT VISUEL

PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Effet visuel direct et permanent pour les installations existantes qui seront supprimées. Effet direct et de longue durée pour les nouvelles installations.	Visibilité essentiellement de proximité (ZA Crouzette au nord, contre allée de la RD13 qui mène à l'entreprise de caravanes au sud-ouest, centrale d'enrobé de la SEM) en dehors d'un tronçon de l'autoroute A9.	Les machines seront regroupées dans des bâtiments. Le transport des matériaux se fera par convoyeurs à bande capotés. Le chargement sur trémies permettra de diminuer la mise en stock au sol.

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION SUR LE MILIEU NATUREL

Le fait que l'implantation des installations de traitement se fasse sur des terrains déjà extraits réduit la richesse floristique et faunistique des terrains

EFFETS

Les impacts du projet sur le milieu naturel sont synthétisés dans le tableau suivant.

Groupe	Code Impact	Impact avant atténuation	Impact résiduel
Habitats	IH1	Très faible	Très faible
Flore	IF1	Très faible	Très faible
Avifaune	IO1	Nul	Nul
	IO2	Très faible	Très faible
	IO3	Très faible	Nul
	IO4	Très faible	Nul
	IO5	Faible	Nul
Chiroptères	IC1	Nul	Nul
Reptiles	IR1	Très faible	Très faible
	IR2	Moyen	Nul
Amphibiens	IA1	Très faible	Très faible
	IA2	Moyen	Nul
Insectes	IE1	Très faible	Très faible
	IE2	Très faible	Très faible

MESURES

Les mesures préconisées par le CABINET BARBANSON en charge d'une étude écologique sont les suivantes :
Afin de ne pas détruire involontairement des reptiles,des batraciens ou des oiseaux (pontes ou nichées), un calendrier d'intervention pour les **travaux principaux** (débroussaillage et terrassement) **entre avril et novembre devra être respecté.**
Les travaux d'implantation de la nouvelle unité ne nécessitent pas de travaux de ce type.

EFFETS ET MESURES DE PROTECTION SUR LES EAUX

THEMES CONSIDERES	PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROJET	PRINCIPAUX POINTS A RETENIR	MESURES DE PROTECTION
Eaux superficielles	Les terrains sont situés à proximité de l'Hérault mais sans en être limitrophes. Il n'y a pas de cours d'eau au sein de l'emprise.	Les hydrocarbures sur le site sont notamment les carburant des engins et camions. Des rejets d'eau de ruissellement sont effectués.	La distribution en carburant se fait sur une aire étanche. Une analyse régulière de la qualité des eaux rejetées est effectuée.
Eaux souterraines	Les terrains sont situés dans deux périmètres de protection de captages destinée à l'alimentation en eau potable d'une collectivité. Les communes visées sont classées en Zone de Répartition des Eaux.	Trois forages sont déclarés sur le site.	Les prescriptions définies dans les périmètre de protection sont respectées. Le débit de pompage est limité dans la nappe de l'Astien.
Qualité des eaux	Les risques de pollution sont essentiellement liés : ▪ A la présence d'hydrocarbures (réservoirs moteurs) ▪ Aux Matières En Suspension	Les nouvelles installations seront implantées sur le carreau de l'ancienne exploitation.	Des analyses d'eau des forages sont pratiquées fréquemment. Le site est équipé en kits anti-pollution.

PROJET DE REMISE EN ETAT DU SITE

A terme, les installations de traitement et leurs annexes (bureaux administratifs, locaux sociaux, atelier, bureau d'exploitation, bungalow des ponts bascule) seront démantelées et toute trace de l'activité industrielle sera enlevée.

Il subsiste une incertitude sur le projet de remise en état, notamment parce qu'il n'est pas certain à ce jour que les projets d'extension de la zone d'activité de la Crouzette et de mise en place d'un doublement de la RD13 aboutissent.

Les projets escomptés sont :

- Création d'une bretelle de la RD 13 dans l'angle nord-ouest qui devait initialement être occupée par le prolongement de la zone d'activités Crouzette; dans le cas contraire une remise en état par talutage et végétalisation sera menée par la société CARRIERES DES ROCHES BLEUES ;
- l'extension de la zone d'activités sur la zone centrale au nord pourra se prolonger par remblaiement au travers d'une autorisation au titre des ISDI,; ainsi la surface de la zone d'activité pourra être augmentée par rapport à l'état actuel de 10,5ha (soit de 3ha supplémentaires par rapport à la situation de 2018).